

La Macif condamnée une fois de plus pour avoir ignoré une Cession de Crédit

Une fois de plus, la Macif a été condamnée le 18 octobre dernier pour avoir, encore, refuser de traiter des dossiers montés via la Cession de Crédit. L'assureur devra payer 18 000 € à FC Peinture (Cormeilles en Parisis), membre de la FFC Réparateurs.

La Macif persiste et signe dans une bataille judiciaire perdue d'avance et au profit des carrossiers FFC Réparateurs qui font simplement respecter leurs droits et la loi.

L'affaire a commencé en décembre 2012 par un premier dossier de cession de créance, rejeté par la Macif. Puis un deuxième, un troisième pour atteindre 8 dossiers en août 2013. Systématiquement, la Macif a procédé au règlement direct des clients (du 20/3/13 au 16/10/14) en faisant fi de toute la procédure de la cession de créance parfaitement légale.

Durant ces 3 dernières années, des échanges de courriers ont eu lieu entre l'assureur et le carrossier sans résultat. Excédé, le carrossier a décidé de saisir la justice avec le soutien de la FFC Réparateurs et il ne le regrette pas.

Une audience pour plaidoyer s'est déroulée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 6 septembre dernier. Et une mise en délibéré a eu lieu le 18 octobre en faveur de FC Peinture. Résultat : la Macif devra s'acquitter du paiement de la somme de 18 000 € et ce même si elle décide sous un mois de faire appel de cette décision.

Ce n'est pas la première fois que la Macif se fait rappeler à l'ordre par des membres de la FFC Réparateurs. Le plus connu d'entre eux, Jean Pais de la Carrosserie Pais (74) a remporté tous ses procès (15) contre l'assureur récalcitrant et ce n'est pas fini puisque d'autres sont en cours. Loin d'être procédurier, Jean Pais, à l'initiative de la mise en place de la Cession de Crédit pour les carrossiers, veut simplement démontrer à chaque affaire qu'il porte en justice que la loi est la même pour tous et que les assureurs, si puissants soient-ils, ne peuvent s'y soustraire.

La Cession de Crédit est une procédure juridique qui fonctionne très bien quand elle est mise en place correctement et les apporteurs d'affaires ne peuvent rien contre. Et l'allégement de la procédure de la Cession de Crédit depuis le 1er octobre (une simple lettre recommandée suffit) va, nous l'espérons, la généraliser et forcer ainsi les compagnies réfractaires à rentrer dans le rang.



Cliquez sur
« J'aime »